



PV et délibération conseil municipal

Par Fredou

Bonjour,

Ma mairie ne mets plus en ligne ni affiche pas non plus les procès verbaux et délibération des deux derniers conseils municipaux, ont-ils le droit?

Quel est le délai légal entre le conseil municipal et le PV et la délibération ?

Merci.

Par isernon

bonjour,

le procès-verbal des séances, prévu à l'article L. 2121-15 du CGCT, a pour objet d'établir les faits et et décisions des séances du conseil municipal. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public ;

la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, prévue à l'article L. 2121-25 du CGCT et qui remplace le compte rendu, est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ;

source

[url=https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-conseil-municipal#:~:text=Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales-,Quelle%20que%20soit%20l'importance%20d%C3%A9mographique%20de%20la%20commune%2C%20tout,elle%20juge%20les%20plus%20ad%C3%A9quats.]https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-conseil-municipal#:~:text=Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales-,Quelle%20que%20soit%20l'importance%20d%C3%A9mographique%20de%20la%20commune%2C%20tout,elle%20juge%20les%20plus%20ad%C3%A9quats.[/url]

salutations

Par Fredou

Merci de votre réponse, vers qui mis à part la mairie je peux faire remonter le problème afin que les documents soient affiché ou et mis en ligne?

Merci.

Par isernon

bonjour,

vous devez demander l'application de l'article L. 2121-15 du CGCT à votre mairie, éventuellement au Prefet si la mairie ne s'exécute pas.

salutations